

BROCANTE

**DIMANCHE 27 SEPTEMBRE
2020**

BULLETIN D'INSCRIPTION

(AUCUNE RESERVATION NE SERA PRISE LE MATIN MÊME)

Les emplacements sont attribués strictement dans l'ordre de réception des bulletins de réservation. Tout objet invendu doit être repris par son propriétaire ou déposé dans la benne prévue à cet effet.

INSCRIPTIONS : DU 30 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 17h

Nom Prénom Tél.
E-mail N° Rue
Localité CP

Nombre de mètres (obligatoirement par 2 mètres au tarif de 10,00 € les 2 mètres linéaires) m

Règlement par chèque uniquement à l'ordre du TRESOR PUBLIC pour la somme de
..... €

Par respect de la réglementation actuelle, vous devez impérativement joindre à ce bulletin :
Photocopie recto-verso de votre C.N.I ou permis de conduire + une liste condensée des objets que
vous désirez exposer, accompagnée d'une attestation sur l'honneur que ces objets sont votre
propriété, qu'ils sont usagés et qu'ils n'ont pas été achetés en vue de leur revente.

La vente de toutes les armes est interdite. La Loi nous obligeant à fournir ces renseignements à
toute demande des services administratifs locaux, l'absence de ces éléments entraîne la nullité de la
réservation. Vous n'avez droit qu'à deux seules brocantes par an.

Les organisateurs rappellent qu'ils se réservent :

- Le droit de refuser toute personne voulant exposer des objets neufs,
- L'exclusivité de la vente des boissons, alimentation, confiserie,
- Le droit d'expulser tout exposant installant un véhicule sur son emplacement, alors que le stationnement y est interdit (stationnement sur les parkings extérieurs).

DATE et SIGNATURE



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne physique

Du dimanche 27 septembre 2020 à Mézières-sur-Seine - 78970 -

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune.